

LA "DANSE" DES FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Julie Lessard, Avocate/Associée

17 février 2012



Conseils aux voyageurs

- Avoir en votre possession:
 - Bail résidentiel au Canada;
 - Copie des relevés bancaires ou autres preuves de fonds suffisants;
 - Preuve d'emploi au Canada, si applicable;
 - Confirmation de reservation d'hôtel ou lettre d'invitation;
 - Billet aller-retour.



ÉTATS-UNIS

- Un permis de travail est nécessaire afin de pouvoir se produire aux États-Unis en tant que danseur
 - O-1 pour un danseur souhaitant se produire seul (un agent américain est toutefois requis)
 - O-2 ou P-1 pour un danseur faisant partie d'une troupe ou d'un groupe
 - La demande peut être faite sous certaines conditions à partir des États-Unis et les délais de traitement sont de deux semaines



MEXIQUE

- Il est permis de se produire en tant que danseur (seul ou en groupe) au Mexique sans visa ni permis de travail pour un séjour de moins de 180 jours avec ou sans invitation d'une entité Mexicaine
- Pour les séjours de plus de 180 jours:
 - La demande se fait soit avant l'arrivée auprès des services consulaires soit en personne à l'*Instituto Nacional de Migración* au Mexique dans les 30 jours suivant l'entrée sur le territoire



FRANCE

- L'obtention d'une autorisation par la Direction générale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est nécessaire pour se produire seul ou en groupe
- Un employeur français est requis
- Pour les séjours de
 - Moins de 90 jours, aucun visa requis et la demande peut être faite à partir de la France
 - Plus de 90 jours, un visa est requis et la demande doit être faite dans le pays d'origine



ESPAGNE

- Un visa de travail est requis pour se produire en Espagne (seul ou en groupe)
 - Un contrat avec employeur espagnol est requis
 - Le traitement se fait en deux temps:
 - ▶ demande déposée par l'employeur en Espagne auprès du Ministère du travail et de l'immigration (les délais de traitement sont d'un mois)
 - ▶ demande de visa déposée par le demandeur dans le pays d'origine



BELGIQUE

- Pour les séjours de moins de 3 mois, les danseurs n'ont pas besoin d'obtenir de visa s'ils sont de réputation internationale (seul ou en groupe)
- Pour les séjours de plus de trois mois:
 - Un employeur belge doit déposer une demande de permis de travail auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail en Belgique, les délais de traitement sont de 4 – 6 semaines
 - Le demandeur doit obtenir un visa de travail auprès du Consulat Belge dans son pays d'origine
 - Les délais de traitement pour le visa sont de 5 jours



SUÈDE

- Statut de visiteur
 - Ne confère pas le droit de travailler
- Pour pouvoir se produire les artistes ont besoin de :
 - Permis de travail
 - ▶ Conditions :
 - Contrat de travail
 - Le syndicat doit avoir été avisé
 - Obtention
 - ▶ Dans le pays d'origine si
 - Le danseur a besoin d'un visa d'entrée ou
 - La durée du contrat excède 3 mois
 - ▶ Par le promoteur depuis l'intérieur du pays dans les autres cas
- Titre de séjour si le contrat est pour une durée supérieure à 3 mois



PAYS-BAS

- Le statut de visiteur
 - Ne confère pas le droit de travailler
- Pour pouvoir se produire, tout artiste doit obtenir:
 - Un permis de travail ou *tewerkstellingsvergunning*, obtenu par l'employeur à l'intérieur du pays
 - Un visa de résidence provisoire obtenu seulement à l'extérieur du pays
 - Un titre de séjour ou *verblijfsdocument* obtenu par l'artiste sur place



PAYS-BAS

- L'obtention d'un permis de travail
- Pour un contrat de moins de 4 semaines – délais de traitement de 2 semaines
- Pour un contrat de plus de 4 semaines:
 - Procédure classique avec test du marché de l'emploi local – délai de 2 mois;
 - Procédure simplifiée pour certaines organisations – délai de 3 semaines



ALLEMAGNE

- Le statut de visiteur – activités permises
 - Participer à des événements artistiques non rémunérés

- Le permis de travail
 - Il n’y a pas de permis de travail spécifiquement destiné aux artistes
 - Les délais sont de 2 à 4 mois

- Les permis de travail
 - Les ressortissants de l’Australie, du Canada, de l’Israël, de la Corée du Sud, de la Nouvelle Zélande et des Etats-Unis peuvent obtenir un permis de travail **après** leur arrivée en Allemagne;
 - Les ressortissant des pays ayant besoin d’un visa d’entrée doivent obtenir un visa pour travail **avant** de venir en Allemagne



ITALIE

- Statut de visiteur
 - Ne confère pas le droit de travailler
- Visa pour travail
 - Uniquement depuis l'extérieur du pays
 - ▶ Pour les artistes internationaux sous contrat avec une organisation de renom (RAI, etc.) – procédure très rapide sur présentation du contrat notarié et signé par les deux parties
 - ▶ Pour les autres artistes
 - Procédure locale de pré-autorisation
 - Ensuite demande de visa
 - Délais variables



SCHENGEN VISAS

➤ Généralités

- Convention entre 25 pays du continent Européen
- Visas permettant de circuler librement à l'intérieur de l'espace Schengen en tant que visiteur
- Généralement les titulaires ne peuvent pas changer les conditions de leur séjour sur place



SCHENGEN VISAS

➤ Les citoyens exemptés:

Andorre, Antigua & Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, la Barbade, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Chypre, El Salvador, Guatemala, Saint-Siège, Honduras, Israël, Japon, Macédoine, Malaisie, Mauritius, Mexique, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Roumanie, Saint Kitts et Nevis, San Marino, Serbie, Seychelles, Singapour, Corée du Sud, Etats-Unis, Uruguay, Venezuela



VISAS ÉCHANGES "JEUNESSE"

- Des accords conclus entre le Canada et de nombreux pays et territoires parmi lesquels:
 - Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse



VISAS ÉCHANGES "JEUNESSE"

- Conditions générales:
 - Âge: maximum 30 ou 35 ans (selon l'accord applicable)
 - Disposer d'un fonds minimum d'environ CAN \$2,500.00
 - Durée: 12 mois généralement renouvelable une fois



LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU QUÉBEC

- La procédure conjointe
 - Établissement au Québec
 - CSQ émis par les autorités québécoises
 - Vérifications médicales et de sécurité par les autorités fédérales
 - Visa de résidence permanente délivré par les autorités fédérales



LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU QUÉBEC

- La grille de sélection – travailleurs qualifiés
 - EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (maximum 8 points)
 - FORMATION (maximum 28 points)
 - ÂGE (maximum 16 points)
 - CONNAISSANCES LINGUISTIQUES (maximum 22 points)
 - SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC (maximum 8 points)
 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT QUI ACCOMPAGNE (maximum de 16 points)
 - OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE (maximum 10 points)
 - ENFANTS (maximum 8 points)
 - ADAPTABILITÉ ET CAPACITÉ FINANCIÈRE (maximum 7 points)

- Selon la CNP, les danseurs ont un niveau de compétence "A":
 - Personnel professionnel des arts et de la culture
 - Professionnels/professionnelles des arts plastiques et des arts de la scène

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

- **Conditions à remplir à titre de travailleur temporaire:**
 - être âgé d'au moins 18 ans;
 - être présent au Québec à titre de travailleur temporaire ou dans le cadre d'un programme d'échange jeunesse et détenir un statut légal de résident temporaire;
 - occuper un emploi admissible au PEQ et avoir occupé un ou des emplois de même nature durant au moins 12 des 24 derniers mois à temps plein;
 - avoir une connaissance du français oral de niveau intermédiaire

